



A20221205

**Arrêté portant sur la réglementation
des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public : VILLAGE AGEL**

LE MAIRE de la commune d'AGEL

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 indiquant que les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.

VU la délibération n°D20221208 du Conseil Municipal d'AGEL en date du 12 décembre 2022 relative à l'adoption de l'extinction nocturne de l'éclairage public en milieu de nuit ;

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

CONSIDERANT que la commune se situe sur un territoire engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive - TEPOS portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles, que la chartre du Parc naturel régional du Haut Languedoc définit l'objectif 2.1.1 suivant : « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire. » et que la Communauté de communes du Minervois au Caroux est engagée dans l'élaboration d'un Plan Climat Air-Energie – PCAET ;

CONSIDERANT que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue et la participation de la commune à l'expérimentation d'une durée de 6 mois de l'extinction nocturne de l'éclairage public entre le 01 juillet 2022 et le 31 décembre 2022 a contribué à cette sensibilisation auprès de la population ;

A20221205

ARRETE

Article 1 :

Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées à compter du **01 JANVIER 2023** dans les conditions ci-après.

Article 2 :

L'éclairage public, sera éteint selon les modalités suivantes sur l'ensemble du village d'Agel :

- **Du 01 MAI AU 30 SEPTEMBRE de 00 heure à 06 heures.**
- **Du 01 OCTOBRE AU 30 AVRIL de 22h30 à 06 heures.**

Article 3 :

L'information de la population et notamment des riverains et habitants des quartiers concernés par l'extinction nocturne de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- d'un affichage du présent arrêté en mairie et lieux habituels.
- d'une insertion dans le bulletin municipal
- d'une inscription sur le site internet de la commune

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet de Béziers,
- Monsieur le Président du Département de l'Hérault,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes Minervois Caroux,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Olonzac.

Fait à AGEL, le 20 décembre 2022.
Le Maire, Patrick CABROL.

